

*Initiatives ministérielles*

## LE SÉNAT

**M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):** Monsieur le Président, la seconde est signée par plus de 500 personnes, pour la plupart de Saskatoon, qui exhortent le gouvernement à prendre des mesures pour abolir le Sénat, étant donné qu'il ne fait que refléter le népotisme conservateur et libéral et ne présente aucun intérêt fondamental pour le contribuable canadien.

\* \* \*

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je propose que toutes les questions soient réservées.

**Le Président:** Les questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

## LA LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le Président:** Voici ma décision sur le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

[Français]

Il y a trois motions d'amendement inscrites au Feuilleton des Avis pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

[Traduction]

Les motions nos 1, 2 et 3 seront groupées pour le débat, mais le vote se déroulera de la manière suivante:

a) La motion n° 1 fera l'objet d'un vote distinct.

b) Le vote sur la motion n° 2 vaudra également pour la motion n° 3.

## MOTIONS D'AMENDEMENT

**M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster)** propose:

Motion n° 1

Que le projet de loi C-18 soit modifié à l'article 2, par substitution à la ligne 10, page 1, de ce qui suit:

«période de douze mois suivant la date»

Motion n° 2

Que le projet de loi C-18 soit modifié en supprimant l'article 3.

Motion n° 3

Que le projet de loi C-18 soit modifié en supprimant l'article 4.

—Monsieur le Président, nous poursuivons l'étude à toute vapeur du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et, après avoir examiné plutôt précipitamment le projet de loi en comité juste avant le congé pascal, nous voilà tout à coup à l'étape du rapport.

Nous avons étudié d'une manière assez précipitée un projet de loi bien simple qui altère la loi existante en suspendant son application jusqu'à ce qu'une autre loi inconnue et non encore rédigée soit adoptée ou que, au bout de 24 mois, nous n'ayons pas trouvé de solution ou de meilleure façon de procéder à la révision des limites des circonscriptions. Le processus de révision des limites des circonscriptions est censé être un exercice objectif et politiquement neutre. En présentant le projet de loi C-18, le gouvernement compromet cette neutralité.

• (1015)

Élections Canada se donne beaucoup de mal pour nous garantir un système électoral juste, démocratique et impartial. À titre de parlementaires, nous devrions respecter ce principe, indépendamment du fait que les changements proposés nous touchent personnellement ou non.

Le processus comporte une structure d'appel qui permet aux groupes et aux particuliers intéressés, y compris les députés, d'exprimer leurs préoccupations au sujet des modifications. Les Canadiens n'ont pas élevé de vives protestations justifiant que le Parlement intervienne prématurément dans la révision actuelle.

Les députés mécontents des modifications proposées peuvent faire valoir leur point de vue lors des audiences d'appel. J'ai d'ailleurs demandé de participer à une audience d'appel en Saskatchewan. J'espère que le processus ne sera pas suspendu avant que j'aie pu me faire entendre.

Ce processus est censé être apolitique. Un député ne devrait pas avoir plus de droits que tout autre citoyen canadien quand il s'agit de faire modifier les limites de circonscriptions.

Les modifications apportées à la carte électorale dans le passé ont suscité des protestations de la part des députés, mais tout juste un murmure de l'électorat. En 1974, la réfection de la carte électorale, à la suite du recensement de 1971, a aussi été contestée par les députés. Apparemment, le gouvernement libéral de l'époque n'aimait pas lui non plus les modifications proposées et, après un long débat, il a décidé de créer 18 nouvelles circonscriptions et de mandater une nouvelle commission pour refaire le travail. Cela a un air de déjà vu, n'est-ce pas?

Les contribuables n'accepteront pas de payer les coûts nécessaires pour qu'on refasse le travail de la commission ni les dépenses liées à de nouveaux députés. En soi, cela justifie de rejeter la proposition gouvernementale visant à entraver le processus électoral.